

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

Séance du 11 Septembre 2025

Régulièrement convoqué, s'est réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard CHOCRAUX

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	14	Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
5 septembre 2025

Transmission en Préfecture
16 septembre 2025

Date de publication
16 septembre 2025

Etaient présents :

M. Bernard CHOCRAUX, M. François DESPREZ (arrivé à 19h25), Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER, M. Paul BAERT, Mme Peggy GELEZ, M. Bruno CHACORNAC, M. Jean-Pierre ROCHE, Mme Annie BROUTIN, Mme Christine CARON, M. Alexandre BOUVRY, Mme Elodie DELATRE, Mme Céline SINIARSKI, M. Dominique LA GANGA, Mme Isabelle PERAL, M. Christophe OLIVE

Procurations :

M. François HENRIQUET à Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER
M. Vincent GOHIER à M. Bernard CHOCRAUX

Absentes excusées :

Mme Julie DELTOUR
Mme Maria DA SILVA MARTINS

A été nommée secrétaire de séance :

Mme Céline SINIARSKI

DÉLIBÉRATION N°36/2025	Admissions en non-valeur créances irrécouvrables.
-----------------------------------------	----------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Cappelle-en-Pévèle.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;



Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame la Comptable Public, présentées ci-dessous ;

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour) :

- APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 152.01€ correspondant aux listes des produits irrécouvrables ;
- DIT que ces créances de 152.01 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

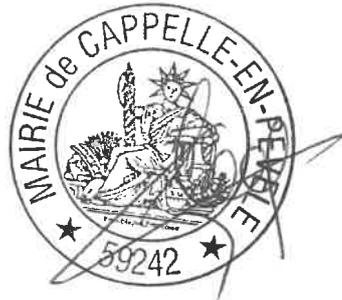
Compte	Exercice	Date de PEC	N° Ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant principal	Reste à recouvrer	
411	2022	16/06/2022	1	Vandenbeuck Dylan	Factures périscolaires d'avril + mai 2022	25.8	25.8	
46721	2022	07/09/2022	1	Direction régionale et sces divers	Ordre de reversement	124.8	124.8	
46721	2023	24/07/2023	1	Direction régionale et sces divers	Ordre de reversement	65.26	0.81	
411	2023	07/03/2023	1	Beix-Osinski Phillippine	Factures périscolaires de février 2023		0.6	
TOTAL								152.01 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à Cappelle-en-Pévèle

Le Maire

M. Bernard CHOCRAUX



Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025



ID : 059-215901299-20250911-16092025_D36BP-DE